



## AVIS



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité  
Administration de la gestion de l'eau

Direction  
Références : EAU-DERO-24-0046  
Dossier suivi par : Service autorisations - LWA  
Tel. : 34326 - 920 (08.30 - 11.30)  
Email : autorisations@eau.etat.lu

Signé à Esch-sur-Alzette

## Affichage Art. 24 §1



Requérant(s)	Georges Thill
Objet	Dérogation par rapport à la période d'interdiction d'épandage conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture
Localité(s)	Betzdorf, Niederanven, Biwer
Commune(s)	Betzdorf, Niederanven, Biwer

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie le résumé de la demande d'autorisation pour être apposé aux lieux habituels d'affichage conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

07.02.2024

Christian Reuter

Service autorisations

Annexe :  
Copie de la demande d'autorisation

1, Avenue du Rock'n'Roll  
L - 4361 Esch-sur-Alzette

Tel. (+352) 24 556 - 920  
Fax (+352) 24 556 - 7920

TVA : LU18877507  
www.waasser.lu

e-mail :  
autorisations@eau.etat.lu

## PERMISSION DE COURS D'EAU

Le présent affichage a lieu conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Biwer, le 21 février 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ  
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE  
secrétaire communal